



ACADÉMIE DES ARTS MARTIAUX CHINOIS

SAINTE FOY LÈS LYON
KUNG FU – TAIJI QUAN – QI GONG
Saison 2025 – 2026

DOSSIER D'INSCRIPTION

Inscription Adulte ☐

Nombre d'années de pratique : Ceinture :

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : |_|_|_|_|_| Ville :

Date de naissance* :/...../..... Lieu* :

Adresse mail :@.....

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Portable : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Tél mère : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Tél père : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

* La date et le lieu de naissance sont indispensables pour pouvoir obtenir la licence.

COTISATION KUNG-FU*

☐ Adultes : 320 €

☐ Lycéens, Étudiants, Apprentis, chômeurs, retraités, militaires (sur justificatif) : 251 €

COTISATION TAIJI QUAN*

☐ Tarif : 242 €

COTISATION QI GONG*

☐ Tarif Qi Gong seul : 200 €

☐ Tarif Qi Gong en complément des cours de Taiji Quan ou de Kung-Fu : 60 €

COTISATION TOUTES DISCIPLINES*

☐ Tarif : 452 € (Kung-Fu, Taiji Quan, Qi Gong)

RÈGLEMENT COTISATION

Dorénavant le règlement des cotisations* s'effectue soit :

- Sur le site en ligne **Hello Asso**. Possibilité de payer en 3 fois
- **Par virement** Paiement en une fois. Préciser le nom de l'adhérent :
IBAN : FR76 1027 8073 2400 0206 1230 124
BIC : CMCIFR2A

Le Club accepte la carte **PASS-SPORT** proposée par l'OMS de Sainte-Foy-lès-Lyon, la **CARTE PASS REGION**.

* La cotisation comprend la licence de 35€ obligatoire non remboursable, l'assurance et le passeport sportif



ACADÉMIE DES ARTS MARTIAUX CHINOIS

SAINTE FOY LÈS LYON

KUNG FU – TAIJI QUAN – QI GONG

Saison 2025 – 2026

DOCUMENTS A FOURNIR

- Certificat médical, mentionnant explicitement le sport wushu pratiqué et autorise la participation aux compétitions en Kung Fu.
- Justificatif des réductions (s'il y en a)
- Droit à l'image
- Règlement : sur HelloAsso ou par virement
 - HelloAsso ☐ effectué le .../.../...
 - Virement ☐ effectué le .../.../...

INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu d'entraînement :

École Paul FABRE au 50 Boulevard des Provinces – 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon

Contacts enseignement :

- Taiji Quan : 06 19 97 27 23
- Kung Fu adultes : 06 49 45 66 80
- Qi Gong : 06 19 97 27 23

Contacts bureau :

- wushu.adamc@gmail.com

Horaires :

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
	Kung Fu Adultes <i>Tous niveaux</i> 19h-20h30		Qi Gong <i>Tous niveaux</i> 19h00 – 20h00
Taiji Quan24 Yang <i>Applications martiales</i> 19h00 – 21h00	Kung Fu Adultes <i>Tous niveaux</i> 20h30-22h00	Kung Fu Adultes <i>Confirmés</i> 20h30-22h00	Taiji Quan Style Yang <i>Tous niveaux</i> 20h30 – 22h00



ACADÉMIE DES ARTS MARTIAUX CHINOIS

SAINTE FOY LÈS LYON

KUNG FU – TAIJI QUAN – QI GONG

Saison 2025 – 2026

AUTORISATION DE PUBLICATION & DROIT A L'IMAGE

Selon les **articles 226-1 à 226-8 du Code civil**, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image. En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, et ceci, sur différents supports (écrit, électronique, audio-visuel, numérique) et sans limitation de durée. Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou les photos prises de loin ou de dos.

AUTORISATION POUR LES ADULTES

Je soussigné (e)..... (Nom, prénom de la personne), accorde à l'Académie des Arts Martiaux Chinois, la permission de publier les vidéos et/ou les photographies que vous avez prises de ma personne sur différents supports (écrit, électronique, audio-visuel, numérique).

Ces images seront exploitées dans le cadre de la pratique sportive de l'Académie des Arts Martiaux Chinois et accessible à l'adresse suivante www.arts-martiaux-chinois.fr

Je prends note que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.

Je prends note que je peux interrompre à tout moment toute publication me concernant, sur le site www.arts-martiaux-chinois.fr, sur simple demande adressée par :

Email à : wushu.adamc@gmail.com

Courrier postal : Académie des Arts Martiaux Chinois de Sainte-Foy-Lès-Lyon, 30 avenue du 11 novembre - 69110 Sainte-Foy-Lès-Lyon

Je m'engage à ne pas tenir responsable l'Académie des Arts Martiaux Chinois ainsi que ses représentants et toute personne agissant avec sa permission en ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction.

Je déclare avoir 18 ans ou plus et être compétent(e) à signer ce formulaire en mon propre nom. J'ai lu et compris toutes les implications de cette autorisation.

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts et règlement intérieur et déclare adhérer à l'Académie des Arts Martiaux Chinois.

Signature et mention « lu et approuvé » manuscrite.

Le/...../.....
Arts Martiaux Chinois

Signature de la personne

Signature de l'Académie des



ACADÉMIE DES ARTS MARTIAUX CHINOIS

SAINTE FOY LÈS LYON

KUNG FU – TAIJI QUAN – QI GONG

Saison 2025 – 2026

REGLEMENT INTERIEUR

- **Adhérents**

Être à jour de sa cotisation. Joindre à la fiche individuelle d'inscription 2 photos d'identité, l'autorisation parentale pour les enfants mineurs et un certificat médical de moins de 3 mois.

- **Responsabilités**

Les adhérents licenciés sont couverts par l'assurance souscrite au Club. En aucun cas, le Club ne peut être tenu responsable des accidents corporels se produisant dans son enceinte et sur les aires d'entraînement si la victime n'a pas respecté les normes de sécurité édictées par ce règlement intérieur.

En aucun cas, le Club ne peut être tenu responsable des vols commis dans les vestiaires, sur les terrains d'entraînement et d'une façon générale dans les lieux qui dépendent du Club.

- **Heures d'ouverture**

Les installations sont accessibles dans le cadre des horaires d'entraînement ou des compétitions organisées par le Club. Les entraînements sont suspendus durant la période des vacances scolaires et sur information de la mairie.

- **Présence**

L'adhésion au Club est un engagement moral vis-à-vis de l'entraîneur, des licenciés et du Club.

La progression technique des adhérents impose la constitution de groupe de niveau homogène tout au long de la saison. A cette fin, le Club s'est fixé les règles suivantes :

- Être présent et arriver avant le début du cours,
- Être présent et à l'heure aux compétitions auxquelles le licencié s'est inscrit,
- Prévenir l'entraîneur en cas d'absence,
- Le licencié devra se présenter à son entraîneur avant tout entraînement et compétition.

- **Tenue vestimentaire et comportement**

Avoir un comportement de courtoisie, de respect et de tolérance vis-à-vis des autres licenciés, des riverains des lieux d'entraînements et de compétitions, des cadres dirigeants du Club sous peine de sanctions.

- **Lors des entraînements, porter une tenue adéquate définie par l'entraîneur ainsi que les protections individuelles nécessaires (à la charge de l'adhérent)**
En Kung-Fu et Taiji Quan : Tenue de wushu + chaussures de wushu obligatoires
- Les accompagnants, lors des entraînements et compétitions à l'extérieur, se tiendront à l'extérieur des aires d'entraînement et adopteront un comportement sportif et respectueux des règles du sport sous peine d'expulsion.

- **Hygiène et sécurité**

Lors des accompagnements, le transfert de responsabilité s'effectue dans les vestiaires, en début ou en fin d'entraînement ou de compétitions, en aucun cas dans la rue.

Respecter le matériel et les installations mis à disposition.

Les aires d'entraînement, les vestiaires et les abords doivent être maintenus en parfait état de propreté. Les portes verrouillées, les lumières éteintes et robinets d'eau fermés.

En cas d'accident corporel survenu dans l'enceinte sous la responsabilité du Club, informer de suite l'entraîneur et représentant du Club sur le site, qui prendra les dispositions nécessaires.

- **Discipline**

Tout membre du Comité Directeur est habilité à procéder au contrôle de l'application du présent règlement et à régler tout litige.

Les membres du Club doivent respecter les dispositions des statuts, du présent règlement et les règles de courtoisie et de bienséances ainsi que les instructions qui leur sont données par les enseignants ; toute violation pourra donner lieu à renvoi devant le comité directeur conformément à l'article 13 des statuts et à l'application des sanctions énoncées par ce texte.

- **Cotisations**

La cotisation annuelle est révisée chaque année et soumise à l'approbation du Comité Directeur.

Aucun remboursement ne sera effectué après inscription, sauf en cas de déménagement ou problème de santé, sur présentation d'un certificat médical.